

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2017-0057

PORTANT DELEGATIONS DE FONCTIONS

Le maire de la commune de MONFERRAN-SAVÈS,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire, seul chargé de l'administration, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'empêchement des adjoints « ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation », à des membres du conseil municipal,

Vu les résultats des élections municipales du dimanche 23 mars 2014 et la liste des conseillers municipaux,

Vu la délibération n°44-2014 de la séance du conseil municipal du 28 mars 2014 fixant à quatre le nombre des adjoints ;

Vu les arrêtés de délégation de fonction à madame Christelle BORREGO du 6 juin 2014, du 20 juin 2014 et du 21 avril 2015 ;

Considérant que pour améliorer le fonctionnement municipal, il convient d'échanger les délégations accordées respectivement à madame DELECROIX et à madame BORREGO ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à madame Christelle BORREGO du 6 juin 2014, du 20 juin 2014 et du 21 avril 2015 sont abrogés.

ARTICLE 2 : Madame Christelle BORREGO, conseillère municipale, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants : RELATIONS AVEC LES ORGANISMES SOCIAUX – PRESSE – COMMUNICATION – RÉCEPTIONS - RELATIONS ASSOCIATIONS

Elle exercera les fonctions suivantes :

- représentation du maire, notamment auprès des officiels et des administrés lors des cérémonies ;
- organisation des réceptions et cérémonies ;
- relations aux médias et aux associations ;

- communications externe (réalisation du bulletin communal, suivi des outils en ligne...) et interne ;
- élaboration des dossiers dans les domaines précités ;

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous documents.

La signature par madame Christelle BORREGO des pièces et actes liés aux domaines précités impliquant la commune devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du maire* ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet le lundi 11 septembre 2017.

ARTICLE 4 : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU - villa Noulibos Cours LYAUTEY - B.P. 543 - 64010 PAU CEDEX ; dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressée.

Le 8 septembre 2017
Le maire, Josianne DELTEIL

Ampliations :

- Monsieur le préfet du Gers
- Monsieur le président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine
- Madame le trésorier